



Toulon, le 14 janvier 2022
N°004/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation, le mouillage, la pêche, la baignade et la plongée sous-marine
aux abords de l'île du Levant (commune de Hyères, Var)
dans le cadre de relevage de l'épave du *Reine d'Azur*

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

Vu le code pénal, et notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 ;

Vu le décret n° 77-778 du 07 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature.

Considérant que les travaux de renflouement de l'épave du *Reine d'Azur* sont prévus du 18 au 23 janvier 2022 et qu'il importe d'assurer la sécurité du plan d'eau autour du chantier, situé à 0.25nq de la pointe du Petit Avis et représentant un danger pour la navigation et les fonds sous-marins au droit du littoral de la commune de Hyères ;

Arrête :

Article 1^{er}

La navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, la plongée sous-marine ainsi que la baignade et la pêche sont interdits dans un rayon de 200m autour du point A de coordonnées géodésiques suivantes (en degrés, minute et décimale) (cf. annexe I) :

A: 43° 01,86' N - 006° 27,14' E

Cette interdiction est valable pendant la durée des travaux, soit du 18 au 23 janvier 2022. En cas de prolongation de la durée des travaux, un arrêté modificatif sera publié.

Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas à la société SPANOPOULOS et ses sous-traitants, dont APPLISUB MARITIME SERVICES, chargés du renflouement du navire *Reine d'Azur*. Les navires et engins participant à l'opération de renflouement et ceux chargés du secours en mer sont autorisés à pénétrer dans la zone définie à l'article 1.

Les interdictions édictées à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau.

Article 3

Les moyens mis en œuvre devront informer le CROSS La Garde du début et de la fin des opérations par VHF canal 16 ou 196 par téléphone cellulaire.

Tout incident entraînant l'arrêt partiel ou complet de la mission ou tout accident sera porté sans délai à la connaissance de l'officier de permanence du CROSS la Garde, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités portuaires locales.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 264/2021 du 08 septembre 2021.

Article 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 6

Le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

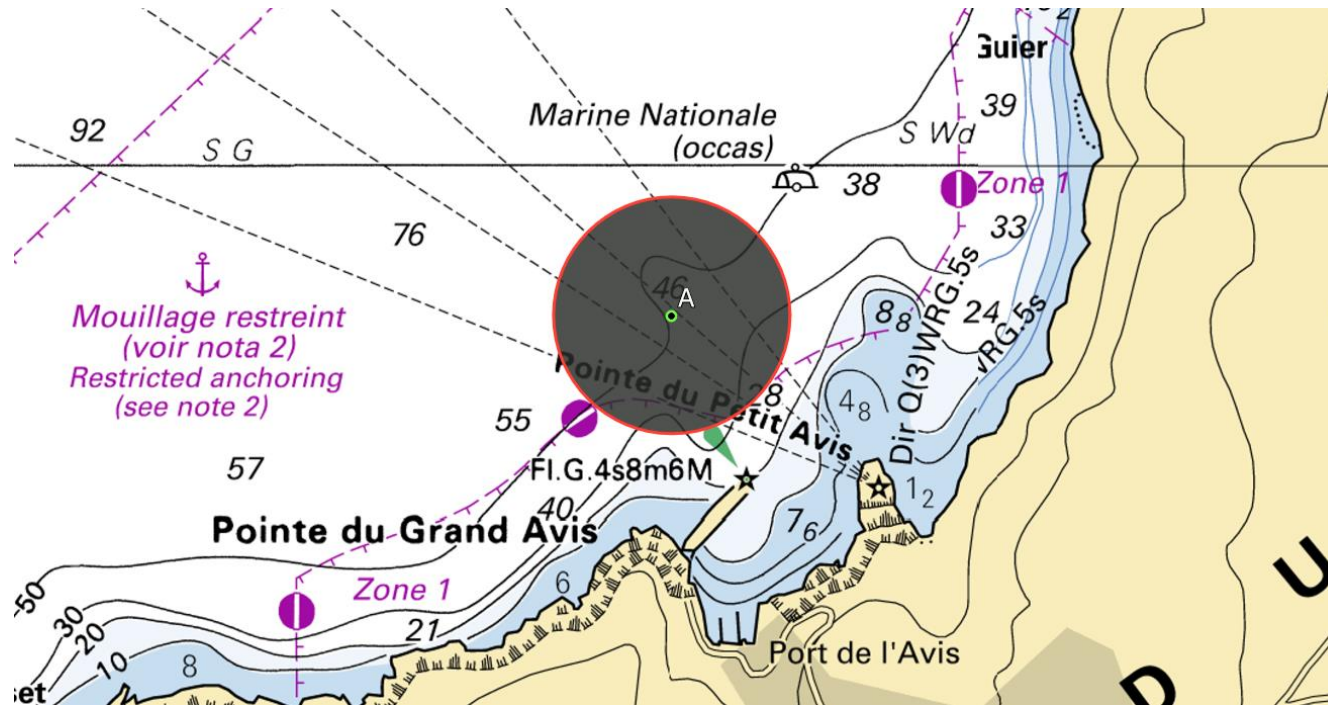
Pour le préfet Maritime de la Méditerranée par délégation
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet Maritime
chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE I

Légende :

Zone réglementée de 200m



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service gardes-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Toulon
- M. le directeur du parc national marin de Port Cros
- M. le directeur du site Méditerranée de la DGA – Essai missiles

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE PORQUEROLLES
- PADEM/RM
- ORSEC/PGDR
- Archives.